

GE_GERICHTE DAS/25/2024 vom 19. Mai 2023

GE Cour de justice, 2023-05-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DAS_25_2024

FR: GE_GERICHTE DAS/25/2024 du 19 mai 2023

IT: GE_GERICHTE DAS/25/2024 del 19 maggio 2023

Erwägungen

E. 3

Le recours, qui porte sur une mesure de protection d'un mineur, est gratuit (art. 81 al. 1 LaCC). * * * * *

- 12/12 -

C/15048/2022-CS PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance : A la forme : Déclare recevable le recours formé le 19 mai 2023 par A_____ contre l'ordonnance DATE/2884/2023 rendue le 2 mars 2023 par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant dans la cause C/15048/2022. Au fond : L'admet et annule l'ordonnance attaquée. Sur les frais : Dit que la procédure est gratuite et qu'il n'est pas alloué de dépens. Siégeant : Monsieur Cédric-Laurent MICHEL, président; Mesdames Paola CAMPOMAGNANI et Jocelyne DEVILLE-CHAVANNE, juges; Madame Carmen FRAGA, greffière.

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral - 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.